



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**JUIN 2017**

# SOMMAIRE

*COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2016* *page 3*

*DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL* *page 15*

- Séance du 1<sup>er</sup> juin 2017

*ARRÊTES* *page 50*

# **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2016**

## PRESENTS

Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
Mme BERTHOUT		Paris
Mme BIDARD		Paris
M. BOYER	Vice-Président	SITOM93
M. BRILLAULT	Vice-Président	Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc SYELOM
Mme BRUNEAU	en suppléance de M. BAGUET	EPT du Val-de-Marne
Mme CROCHETON		Paris
M. DAGNAUD	Vice-Président	Paris
Mme DASPET		Paris
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
M. DURANDEAU		SITOM93
Mme GAUTHIER		SITOM93
M. GAUTIER	Vice-Président	SYELOM
Mme GOUETA		SYELOM
M. HELARD		Paris
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM93
M. LAFON	Vice-Président	EPT du Val-de-Marne
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. MARSEILLE	Président	SYELOM
M. MERIOT	Vice-Président	SYELOM
M. PENINOU	Vice-Président	Paris
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris

## ABSENTS EXCUSES

M. BERTHAULT		Paris
M. BESNARD		EPT du Val-de-Marne
M. BOUYSSOU	Vice-Président	EPT du Val-de-Marne
M. COUMET		Paris
M. DUCLOUX		Paris
Mme FROMANTIN		SYELOM
M. PERIES	Vice-Président	SITOM93
M. SANTINI	Vice-Président	SYELOM
M. SCHOSTECK		SYELOM
M. TORO		SITOM93
M. TREMEGE		Paris
M. WEISSELBERG		SITOM93

## ABSENT AYANT DONNE POUVOIR

M. DELANNOY	SITOM 93	a donné pouvoir à	M. MARSEILLE
-------------	----------	-------------------	--------------

**Monsieur le Président** remercie ses collègues de leur présence et propose d'ouvrir la séance.

▪ **B 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU BUREAU DU 21 MARS 2016**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix.

▪ **B 02 : PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

**Monsieur le Président** rappelle que le Syctom, a été examiné par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France, qui a rendu un rapport provisoire. Juridiquement, ce rapport confidentiel doit être adressé à l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte avant sa diffusion. Néanmoins monsieur le Président souhaite évoquer les points principaux de ce rapport aux membres du Bureau. Selon la formule consacrée, le rapport est globalement satisfaisant et témoigne de la bonne gestion du Syctom ces dernières années, sous la présidence de François DAGNAUD et de la sienne.

**Monsieur LORENZO** indique que les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes ont informé le Syctom de leur mission le 28 janvier 2015. Le rapport d'observation provisoire a été transmis le 30 décembre de la même année. La période examinée a couvert les années 2009 à 2014. La mission s'est appuyée sur de nombreux échanges constructifs. Les conseils prodigués ont été suivis d'actions. Au total ce sont quinze questionnaires correspondant à 543 questions qui ont été posés par la Chambre sur une période de six mois et les réponses apportées ainsi que les documents fournis ont représenté un volume de 6,5 giga-octets.

Le 26 février 2016, le Président du Syctom a répondu au rapport d'observations provisoire. Cela a donné lieu à un rapport d'observation définitif communiqué au mois de juin. La réponse du Syctom a été transmise le 1<sup>er</sup> juillet. Le 10 août, en séance plénière, le Président de la Chambre a notifié au Syctom sa réponse définitive, qui fera l'objet d'une communication officielle au Comité syndical du 29 septembre.

La Chambre reconnaît clairement le sérieux et la rigueur de la gestion sur la période examinée, tant dans la passation et l'exécution des marchés publics que pour la tenue des comptes. La solidité de la situation financière a été reconnue, tout comme la qualité de l'information budgétaire et financière et la gestion administrative du personnel même si le Syctom a été destinataire des remarques habituelles de la Chambre aux collectivités sur l'application des règles d'utilisation du fractionnement pour les congés des fonctionnaires et les « jours Président ». Un sujet délicat ayant fait l'objet d'un rapport parlementaire, dit, rapport Laurent. Enfin, les progrès réalisés en matière de politique d'achat ont été reconnus.

La Chambre observe que les services du Syctom ont eu recours à des procédures innovantes afin d'obtenir un bilan coût/avantage positif, par exemple le recours à des accords-cadres. La Chambre s'est montrée particulièrement attentive aux avenants et a conclu que lorsqu'il était nécessaire de mettre à jour les besoins du Syctom, ces avenants s'avéraient justifiés.

La Chambre Régionale des Comptes a apprécié le nouveau plan de prévention et d'accompagnement des collectivités pour le développement du geste de tri, après avoir constaté le piètre niveau de performance en moyenne sur l'ensemble du territoire du Syctom.

Les nouveaux tarifs mis en place par le Comité syndical au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ont été appréciés. La Chambre a indiqué que ce tarif était bien plus incitatif que le précédent. Elle a également pris en considération l'accord relatif au prix de l'énergie vendue par le Syctom à la CPCU, également auditée. Cet accord est considéré comme « gagnant gagnant » pour le mix énergétique de la CPCU et les finances du syndicat.

Certaines observations ont néanmoins été formulées par la Chambre, notamment sur les provisions pour surcoût d'exploitation relatives à l'usine d'Ivry-Paris 13. Le Syctom a répondu pour expliquer que ces provisions sont strictement conformes à l'instruction comptable M14 et qu'elles permettent d'assurer la continuité du service public, s'agissant d'une usine de près de cinquante ans. Il a été expliqué aux magistrats de la Chambre Régionale des Comptes que l'arrêt de l'usine lors des

mouvements sociaux avait coûté au Syctom 4,5 M€, montant qui correspond très exactement à celui du calcul des provisions anticipées par le Syndicat.

La Chambre s'est inquiétée du fait que le Syctom n'avait pas suffisamment fait appel au dispositif de certificat d'économie d'énergie. Il a été répondu que le Syctom avait systématiquement eu recours au dispositif, mais le nombre d'opérations éligibles est resté modeste, à la différence des collectivités traditionnelles en charge d'écoles ou de gymnases.

La prise en compte du développement durable dans les procédures de marché a été jugée insuffisante. Il a été démontré à la Chambre que de nombreux appels d'offres passés par le Syctom ont pour seul objet d'améliorer la performance environnementale des équipements. Le Syctom s'est par ailleurs engagé dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale. Cette réponse a été enregistrée par la Chambre.

Enfin, la CRC s'est intéressée aux grands contrats du Syctom, notamment celui de Saint-Ouen, signé il y a plus de 35 ans. Elle a souhaité que soient clarifiés les coûts d'exploitation. Le 24 mars dernier, le Président a signé un avenant afin de définir les conditions techniques de sortie du contrat, qui s'achèvera en 2020. D'autre part, il a été envisagé que le Syctom fasse appel à un prestataire afin de faciliter les discussions avec l'exploitant et d'établir un diagnostic technique et financier de l'exécution du contrat.

Le rapport intégral de la Chambre Régionale des Comptes sera transmis avec l'ordre du jour et les délibérations du Comité syndical du 29 septembre.

**Monsieur le Président** remercie le Directeur et les services du Syctom pour le travail important, échelonné sur six mois, qui s'est révélé profitable en conseils et en accompagnement. Les quelques préoccupations exprimées par la Chambre Régionale étaient légitimes, auxquelles il a été répondu par anticipation. Les questions relatives aux importantes provisions du Syctom ont trouvé réponse à travers la modification des tarifs afin d'éviter les à-coups excessifs.

La CPCU a également fait l'objet d'un audit, qui a permis d'avoir un avis équilibré sur la tarification et les discussions à engager, au plus grand bénéfice du Syctom. Les 18 M€ récupérés au cours de la négociation annuelle ont été une opportunité.

François DAGNAUD, les équipes, l'ancien directeur et l'actuel ont apporté les réponses attendues.

**Monsieur DAGNAUD** salue la grande cohérence du travail de préparation des réponses dans le cadre du rapport. Martial LORENZO, Dominique LABROUCHE et toutes les personnes impliquées ont affiché une grande unité tout au long de la mission de la Chambre. Elle montre la qualité de gestion de l'établissement.

Les différents satisfaits ont été rappelés dans la présentation du rapport. Le Syctom brasse des marchés publics à un niveau important et la rectitude absolue constatée par la CRC doit être considérée comme une source de fierté collective.

Les quelques remarques émises relèvent surtout de procédures comptables ou de qualifications juridiques.

Il a surtout été reproché au Syctom d'avoir ponctionné les communes sans avoir l'usage des fonds recueillis. C'est toute la différence entre le regard du juge administratif et la vision politique suivie par les élus, qui ont anticipé les programmes d'investissement à Romainville, à Ivry et dans quelques autres sites. Cela eut été envoyer un signe politique contraire de procéder au détricotage de l'épargne nécessaire au financement de ces opérations. La CRC est dans son rôle lorsqu'elle pointe cette dimension politique, assumée par le Syctom. Il n'était pas envisageable de remettre en cause la politique engagée dans une perspective pluriannuelle.

Enfin, il ressort que le rapport met en avant le risque majeur de sous dotation et sous-équipement du Syctom dans sa capacité à faire face aux flux de déchets ménagers, dont il assure la gestion, et à sa mission de service public. Le Syctom s'est également vu reprocher son régime social trop favorable, qui correspond surtout à des avancées qui ne seront pas remises en cause dans l'immédiat.

Les représentants de la CRC n'étaient pas animés par le souci particulier de remettre en cause l'établissement. L'interrogation a surtout porté sur la situation des syndicats primaires.

**Monsieur le Président** partage ces observations et rappelle la nécessité de poursuivre l'enfouissement pendant les grèves qui ont touché l'usine d'Ivry, pourtant jugée comme superfétatoire. Lorsque l'usine ne fonctionne pas, des problèmes apparaissent de fait.

Les observateurs extérieurs concluent à la nécessité de prévoir des équipements au regard de la lente évolution du comportement des consommateurs. Le service public représenté par le Syctom a besoin de la mise en place de ces équipements, au risque d'être confronté à des difficultés futures. D'ailleurs l'enfouissement se poursuit, ce qui semble ne gêner personne. C'est un encouragement à poursuivre les actions initiées par le syndicat, en matière de tri, mais aussi en équipements destinés au traitement.

**Monsieur GAUTIER** souhaite aborder l'impact sur les deux syndicats primaires, le SITOM93 et le SYELOM 92, soumis pendant la même période au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, moins riche d'enseignements qu'il ne l'a été pour le Syctom. Aucun échange véritable n'a été organisé, même si de nombreuses pièces ont été demandées. Il semble que l'opinion de la Chambre était déjà faite avant la visite, correspondant à la dissolution des deux syndicats à la date du 31 décembre. Ces deux syndicats primaires, qui permettent de porter l'union et le consensus, disparaîtront, imposant la nécessité de nouveaux statuts qui seront présentés au point suivant.

Cette réorganisation va pousser à la dissolution en plusieurs étapes. Il y a 18 mois, il a été expliqué qu'en l'absence de nouvelles compétences, les deux syndicats allaient disparaître à la date du 31 décembre 2015. Les communes, dans l'urgence, leur ont confié des compétences supplémentaires relatives à la propreté, à la recherche et aux études. Il est demandé aux élus des Hauts-de-Seine de reprendre ces compétences.

Il convient de rappeler qu'un réseau de déchèteries mobiles et fixes a été mis en place dans les Hauts-de-Seine. Deux solutions émergent :

- le Syctom en hérite au 31 décembre 2016, en sachant que le sujet n'entre pas directement dans la problématique quotidienne du syctom ;
- dans un second temps, les établissements publics territoriaux regroupant les communes sur lesquelles sont implantées ces déchèteries fixes ou mobiles réfléchissent pour en reprendre la gestion.

Une démarche a été menée auprès des Présidents des EPT afin de rappeler qu'il est nécessaire de faire savoir leur volonté à propos de ces déchèteries avant la date butoir du 15 décembre car le transfert de toutes les activités au Syctom est prévu pour la fin de l'année.

Il est à noter que la Chambre a salué la bonne gestion du SYELOM, ce qui permettra aux EPT, appelés à reprendre les déchèteries, et au Syctom, d'abonder de quelques centaines de milliers d'euros le budget au moment du transfert des compétences.

En conclusion, il convient de dire que les décisions avaient été prises avant la visite de la CRC. Lors de la rencontre avec madame LEBRANCHU, cette dernière n'a jamais compris qu'un syndicat primaire regroupant plusieurs dizaines de milliers d'habitants n'avait aucun rapport avec des syndicats représentant plus d'un million de personnes et encore moins avec le Syctom qui regroupe la métropole parisienne.

Le respect de la loi a nécessité un long travail qui permettra d'aboutir à des statuts intégrant ces dimensions nouvelles. Il convient de saluer le Président MARSEILLE, les services et les partenaires.

**Monsieur le Président** rappelle que la discussion officielle relative au rapport de la Chambre Régionale des Comptes sera organisée en Comité. Le rapport sera ensuite rendu public, en respect de la procédure légale.

## ▪ B 03 : MODIFICATION DES STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYCTOM

**Monsieur le Président** rappelle que la loi NOTRe a modifié l'ordre des compétences en créant la Métropole, née le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et regroupant la Ville de Paris et les trois départements de la première couronne, soit 12 Etablissements Publics Territoriaux (EPT), à qui la compétence déchets a été confiée. Cette compétence inclut la collecte et le traitement. La quasi-totalité des EPT a préféré conserver l'organisation de la collecte. En revanche, auparavant la compétence traitement était déléguée par les communes à des syndicats primaires (Seine-Saint-Denis et Hauts-de-Seine), qui eux-mêmes déléguaient au Syctom. Aujourd'hui, la relation est directe. La Ville de Paris et les EPT conservent la compétence collecte et transfèrent le traitement au Syctom.

La première question posée consistait à savoir si chaque EPT pouvait se tourner vers des syndicats différents, ce qui a été appelé « adhésion en étoile ». Après de longs échanges avec Matignon et la Direction Générale des Collectivités Locales, il a été décidé de conserver cette adhésion en étoile. Les EPT adhérents à un syndicat peuvent poursuivre leur collaboration.

Le sujet des déchèteries a posé des problèmes, dès lors qu'il a fallu décider de les garder ou de les déléguer et, par conséquent, de faire un choix entre collecte et traitement.

Selon la nouvelle loi, la conservation de la collecte et la délégation du traitement par les territoires ont contribué à la disparition des syndicats primaires. Après une longue lutte, la représentation-substitution a été obtenue, permettant de gagner un an, mais au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les statuts devront tenir compte des nouvelles compétences, de leur répartition et prévoir l'adhésion des nouvelles représentations. La compétence revient désormais aux EPT, qui devront désigner les futurs délégués.

Cette nouvelle organisation n'est pas évidente à partager et à faire comprendre. Il s'est avéré nécessaire de se pencher, avec les responsables des départements et de la Ville de Paris, sur une évolution des statuts afin de prendre en considération cette nouvelle répartition. Les anciens adhérents étaient le SITOM93, le SYELOM et certaines communes du Val-de-Marne. Aujourd'hui, les interlocuteurs sont exclusivement composés d'EPT et de la Ville de Paris.

La conclusion du travail mené tient compte des différents équilibres, qui n'ont pas été bouleversés. La nouvelle représentation de la population (un délégué pour 100 000 habitants) ne diffère pas de la précédente. Aucun territoire n'est favorisé au détriment d'un autre.

Il a été souhaité d'inclure dans les statuts en qualité de membre de droit les maires des communes accueillant des usines (Ivry, Issy-les-Moulineaux, Saint-Ouen, Romainville) afin d'anticiper les éventuels déséquilibres politiques au sein des EPT. Ces maires seront présents dans les Comités et, si possible, au Bureau et dans les instances afin de pouvoir s'exprimer sur les futurs projets.

La place spécifique de la Ville de Paris a été prise en considération, compte tenu de son poids dans le dispositif.

Le résultat final semble satisfaire l'ensemble des parties prenantes. L'objectif est d'adopter, si possible consensuellement, les statuts à la fin du mois de septembre, lors du prochain Comité. Les EPT adhérents et la Ville de Paris seront ensuite consultés et désigneront leurs membres afin de constituer le Comité. Ainsi, la nouvelle organisation sera opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Monsieur PENINOU** estime que le résultat final est positif et en capacité de fixer les équilibres futurs. Des débats ont accompagné la préparation, notamment sur la manière de compter la population. Selon la loi, la base ne repose plus sur les villes, mais sur les établissements publics territoriaux. L'organisation en étoile adoptée aujourd'hui contribue au fait que tous les EPT n'aient pas la totalité de leurs populations au sein du Syctom, dans des proportions qui varient de 100 % (Ville de Paris, etc.) à moins de 50 % de la population réelle du territoire. La complexité du mode de calcul reposait sur cette contradiction entre les impératifs légaux à travers les EPT et la réalité du Syctom.

La situation de la Ville de Paris est particulière au sein du Syctom, où elle représente 50 % des voix du Comité syndical. Cette représentativité s'explique par le poids de la capitale, même si Paris ne représente pas 50 % de la population du Syctom, et par un certain nombre de considérations liées aux charges de centralité. Au-delà de la population, une part importante de l'activité économique, et par



conséquent de la production de déchets, dépend de la Ville de Paris. Il faut aussi mentionner différents éléments liés à l'histoire.

Dès le départ, la Ville de Paris a indiqué ne pas être attachée à ce seuil de 50 % et vouloir prendre en compte les évolutions de la Métropole. La Plaine Saint-Denis peut par exemple parler de charges centralisées en matière économique, l'établissement public de La Défense également. La situation s'est modifiée de ce point de vue.

Le résultat apparaît équilibré, même si la Ville de Paris voit son pourcentage réduit de plus de dix points. Le nombre de délégués va en revanche augmenter (24 à 33), nécessitant une nouvelle délibération du Conseil de Paris.

Des remerciements doivent être adressés pour le travail réalisé. Il est important que l'ensemble des villes siège et soit représenté en tant que tel. Au-delà des éventuels accidents démocratiques susceptibles de se produire dans les territoires, le projet constitue une reconnaissance importante des personnes soumises aux prises de risques, à l'image de M. Philippe Bouyssou, qui fait face actuellement à une forte pression. Les élus prennent des risques et valoriser ces derniers au sein du Comité est une heureuse perspective.

**Monsieur le Président** invite les élus à imaginer la situation s'ils étaient divisés sur ces projets, déjà difficiles à mener. Des visions différentes au sein du Bureau et du Comité tendraient à rendre la mission impossible. La réunion publique organisée en juillet au sujet de l'usine d'Ivry a permis de réunir de nombreux élus du Sycotom, qui ont fait part de leur unanimité sur le projet du maire, pourtant soumis à la contestation et à l'adversité dans sa commune.

**Madame KELLNER** estime que l'adoption des nouveaux statuts du Sycotom correspondra à un moment important. Le débat n'est pas seulement technique, c'est également un enjeu politique. La demande de dissolution par la CRC des deux syndicats primaires est mal acceptée. Ce sont 34 ans d'histoire qui s'effacent, au cours desquels une vision des déchets a été bâtie, ainsi que des projets communs. Les débats n'ont pas toujours été aisés, notamment sur les sujets dédiés aux usines. La caractéristique de ces syndicats primaires repose sur le consensus, ayant permis pendant toute cette histoire de porter des projets communs et de façonner le Sycotom tel qu'il existe aujourd'hui.

La décision de la Chambre Régionale des Comptes n'est pas seulement administrative. Dès la première audition, il est apparu que le ton employé n'était pas du tout celui adopté au Sycotom. Les décisions de dissolution des syndicats primaires avaient déjà été prises, contre la volonté du Sycotom et du SITOM93.

Une nouvelle histoire reste à écrire, à travers notamment les prochains statuts. Il conviendra d'assurer la continuité des politiques publiques. Un syndicat primaire regroupe avant tout des hommes et des femmes qui s'engagent et contribuent à la réussite de politiques publiques, d'ailleurs peu saluées par la Chambre Régionale des Comptes. Il est à rappeler que la population de Seine-Saint-Denis est couverte par des politiques de prévention ambitieuses et que plus d'une centaine d'établissements scolaires est accompagnée. La politique suivie par le SITOM93 a toujours consisté à redistribuer la redevance aux collectivités pour assurer le suivi de leurs projets (ressourceries, déchèteries). Le département de la Seine-Saint-Denis a fait baisser le nombre de tonnages par habitant et a été considéré comme pilote en France pour l'étude d'impact sur la caractérisation des déchets.

Les initiatives déjà lancées doivent perdurer, au regard des habitants du département. La continuité doit pouvoir être assurée. Les remerciements sont adressés à Hervé MARSEILLE et toutes les personnes impliquées, avec l'espoir de créer les conditions nécessaires à la pérennité des politiques déjà initiées.

Enfin, il convient de saluer le consensus ayant entouré la rédaction commune des nouveaux statuts. Comme le Président l'a rappelé, aucune décision stratégique relative aux déchets ne pourra être portée sans consensus. L'équilibre trouvé ces dernières décennies a permis de lancer les projets majeurs de demain, comme ceux de Romainville, de Saint-Ouen et ceux à venir.

Le consensus trouvé lors de la rédaction des statuts contribuera à mettre en place un Sycotom rassemblé face aux prochains enjeux. C'est la préservation d'une certaine continuité au sein de la future Métropole.

Il convient de remercier Monsieur le Président et tous ceux ayant contribué à l'élaboration des statuts, sans oublier Mao PENINO, la Ville de Paris et les représentants de tous les départements avec lesquels seront partagés les projets du Sycdom.

**Monsieur le Président** remercie Karina Keller pour son intervention. Les équilibres sont importants pour porter les projets, mais ne seront pas toujours évidents à trouver. À Paris, le scrutin est proportionnel, acceptant différentes listes. Dans les EPT, rien ne garantit que les mêmes délégués seront désignés en raison des équilibres politiques et de l'issue des élections. Il conviendra de veiller à une représentation aussi équilibrée que possible, en faisant preuve de conviction et de pédagogie auprès des responsables des EPT. L'équilibre global qui a été retrouvé permet de vivre et de travailler ensemble. Il n'est pas envisageable de porter les projets à Ivry, à Romainville ou ailleurs sans une équipe partageant des principes communs.

La prochaine étape sera la désignation de nouveaux délégués dans les EPT, qui devra être encadrée, autant que faire se peut.

**Monsieur GAUTIER** ajoute qu'il conviendra de conseiller le mieux possible les Présidents d'EPT.

**Monsieur le Président** propose de passer la parole à monsieur LAFON, le Val-de-Marne est l'un des bénéficiaires des nouveaux statuts en tant que partenaire reconnu. Le département sera représenté différemment.

**Monsieur LAFON** indique que le Val-de-Marne se réjouit du consensus qui a été trouvé sur la modification des statuts. Il y a quelques semaines, l'organisation du Val-de-Marne était atypique en l'absence de syndicat primaire. L'obstination à ne pas vouloir de syndicat a permis d'éviter certains désagréments auxquels sont confrontés aujourd'hui les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis.

Le résultat final est à saluer, sans diminution du nombre de délégués pour chacun des territoires. La Ville de Paris doit être remerciée après avoir accepté de céder quelques places afin de contribuer à une situation sereine dans les territoires.

Les territoires concernés par différents syndicats de traitement n'ont pas encore initié le débat, cela se fera très certainement lorsqu'il faudra aborder la question de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de l'alignement au niveau de chaque territoire. Des comparaisons seront forcément établies entre les différents syndicats. De ce point de vue, il était important que les statuts ne prévoient pas de diminution du nombre de délégués afin d'éviter, en interne, des discussions peut être inutiles. Chacun a pris ses responsabilités, ayant permis d'atteindre le consensus et ce résultat a été jugé satisfaisant dans le Val-de-Marne.

**Monsieur le Président** précise qu'en plus du Sycdom, une trentaine de syndicats est à prendre en considération, dans les Yvelines ou ailleurs. Dans l'EPT 12 par exemple, quelques communes du Val-de-Marne, dont Ivry, sont membres du Sycdom, mais un syndicat est en place au sein de l'EPT, une situation juridique qui peut prêter à interrogation. D'autres villes sont adhérentes à deux autres syndicats. Cette organisation est-elle appelée à résister au temps ? Il faut aussi mentionner les contrats, les personnels. Un jour ou l'autre, des rationalisations seront opérées. Dans tous les cas la collaboration avec ces syndicats se fait dans un intérêt partagé, s'agissant notamment de la volonté de mettre un terme aux enfouissements ou de la gestion de certains encombrants. Les projets menés avec le SIAAP permettront également de progresser.

**Madame BARATTI-ELBAZ** souligne que le titre « agence métropolitaine des déchets ménagers » semble encore plus d'actualité qu'en 2011, date de sa création. Il est important de pouvoir le conserver dans l'intitulé du Sycdom, voire même de le faire apparaître de manière plus significative au regard de la réorganisation touchant la hiérarchie entre communes, territoires et Métropole. Peut-être serait-il opportun de l'adopter comme nom définitif, même si la démarche est complexe. La révision des statuts doit être l'occasion d'évoquer ces questions.

**Monsieur LORENZO** rappelle que l'article 1<sup>er</sup> fait référence aux membres adhérents et aux membres associés, dont le SITRU, le SMITDUVM et d'autres qui ont souhaité participer aux travaux du Sycdom, malgré leur qualité de membres non votants.

**Monsieur le Président** indique que lors d'une réunion récente organisée par le préfet de région, à laquelle assistaient les représentants des grands syndicats, les sujets d'évolution territoriale ont été abordés. À l'évidence, quel que soit le cadre juridique ou statutaire, des évolutions seront forcément envisagées au sein de la Métropole. Différencier la gestion de l'eau de Paris et celle de la banlieue ne durera peut-être pas encore de nombreuses années. L'eau se vend de moins en moins, des usines ont fermé leurs portes, les réseaux sont plus fiables et la question finira par se poser. La loi de transition énergétique a contribué à une hausse des investissements en matière de réseaux de chaleur ou de collecte des biodéchets. Des mutualisations et des rapprochements seront forcément envisagés. L'objectif est d'être en mesure d'accompagner ces dialogues et ces démarches afin de progresser. D'autres évolutions, plus proches qu'on ne pourrait le croire, sont également à anticiper.

**Monsieur PENINOU** évoque l'idée d'une confédération des syndicats métropolitains, déjà avancée lors des différents débats sur la constitution de la Métropole. La voie finalement choisie est plus politique, mais il s'avérera nécessaire de trouver des sources de coopération et de stratégie entre les syndicats. Les enjeux écologiques et de maîtrise de la ville sont communs à tous, qu'il s'agisse de la production d'énergie, de l'élimination des déchets ou de l'épuration.

Ces coopérations relèveront d'un débat politique de haut niveau, suscitant des décisions qui engageront l'avenir très fortement, susceptibles d'orienter la Métropole.

Enfin, la Ville de Paris se réjouirait de cette perspective de régie métropolitaine de l'eau dont vient de faire allusion Monsieur le Président.

**Monsieur DURANDEAU** rappelle que l'objet premier du syndicat réside dans le traitement et la valorisation. S'agissant des objets optionnels, le texte indique : « Le syndicat peut également mettre en place des dispositifs de prévention dans le but d'agir en faveur de l'amélioration des pratiques en matière de gestion des déchets. » L'intitulé reste suffisamment vague pour couvrir un champ très large.

Récemment, il est apparu que le problème de la prévention formait un sujet fort. Vouloir mettre en place des politiques de prévention d'une telle dimension laisse pantois. Ne faudrait-il pas considérer cette problématique de la prévention non pas en option, mais plutôt en objet premier, même si le pari est difficile ? La prévention n'est pas la même selon les différents lieux du territoire. Néanmoins, il conviendra de maîtriser le sujet en matière politique et stratégique. La question est posée : ne convient-il pas de le valoriser tout de suite ?

**Monsieur le Président** dit partager ce souci et estime que les syndicats primaires, grâce à leur proximité, sont les mieux placés pour initier cette valorisation. Paradoxalement, leur prochaine disparition va retarder les politiques de prévention. Le sujet doit demeurer au cœur de l'action. Il n'est pas envisageable de mettre en place une politique d'équipement sans cette démarche d'information, d'accompagnement et d'influence sur le tri.

Le débat a déjà été organisé avec la Chambre Régionale des Comptes, en vue de défendre justement le rôle des syndicats primaires. Or la CRC ne considère pas la prévention comme une compétence. La compétence déchets se limite à la collecte et au traitement, sans aucune autre option juridique.

Il apparaît donc nécessaire de s'appuyer sur les compétences reconnues et légales. Le Sycotom s'occupe du traitement, et les collectivités de la collecte. Le sujet de la prévention devra faire l'objet de réflexions. Comment est-il possible de redescendre vers les collectivités ou les territoires, à proximité des populations, en tenant compte de leurs disparités ? La population de Paris n'est pas identique à celle des Yvelines, où la densité est moins forte, ou à celle de Saint-Denis, confrontée à des problèmes d'une autre nature. C'est la raison pour laquelle une analyse poussée doit être initiée, une organisation mise en place et une déconcentration de l'action envisagée. Ce rôle revenait d'ailleurs aux syndicats primaires. Il conviendra de trouver une forme de substitution afin de poursuivre ces démarches. Le Sycotom est convaincu du besoin de réaffirmer le besoin de prévention. En revanche, cette prévention ne peut pas s'inscrire dans la liste des compétences légales. Il convient donc de l'organiser différemment.

**Monsieur LORENZO** souhaite apporter un dernier commentaire. Les statuts du Sycotom mentionnent bien les dispositifs de prévention. Le texte pourrait être plus affirmatif, en remplaçant « Le syndicat peut également mettre en place... » par « Le syndicat met également en place... ».

**Monsieur le Président** considère que c'est une excellente idée.

**Monsieur LORENZO** rappelle que le texte suivant précise : « Le Syctom exerce une démarche de planification de son activité. » L'objectif est d'ouvrir l'espace à de nouvelles initiatives.

- **B 04 : EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DU COMITÉ SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2016**

**Monsieur le Président** précise que l'ordre du jour a été joint au dossier.

- **B 05 : QUESTIONS DIVERSES**

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

## AVIS DE REUNION

*La séance du Bureau syndical du Syctom se tiendra :*

*Jeudi 1er juin 2017 à 9 heures*

**A l'Hôtel de Ville de Paris  
Salle de Commission n° 3 – 1<sup>er</sup> étage  
5 rue Lobau - 75004 Paris**

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Compte-rendu de la séance du Bureau du 19 septembre 2016
- 2 Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale

### **Affaires Budgétaires**

- 3 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le cadre de la modernisation du centre de tri de Nanterre
- 4 Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre de la modernisation du centre de tri de Nanterre
- 5 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le cadre de la modernisation du centre de tri de Paris XV
- 6 Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre de la modernisation du centre de tri de Paris XV

### **Exploitation**

- 7 Approbation des dossiers de subvention
- 8 Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour le renouvellement du marché de prélèvements et analyses du gisement entrant des collectes sélectives, des refus de tri et des produits triés en sortie des centres de tri
- 9 Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour le renouvellement du marché d'analyses granulométrique du gisement entrant des collectes sélectives multimatériaux et des flux générés par le process de tri
- 10 Autorisation à signer les marchés de secours relatifs à la réception, au transfert et au traitement des déchets ménagers et assimilés du Syctom en cas d'indisponibilité temporaire de ses installations
- 11 Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour le logiciel d'optimisation de la gestion des flux de déchets du Syctom
- 12 Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour le renouvellement de l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Syctom
- 13 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 025 relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives du Syctom à Paris (15<sup>ème</sup> arrondissement)

- 14 Lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la mise en œuvre de sites complémentaires de gestion des flux d'ordures ménagères

**Affaires Administratives et Personnel**

- 15 Modification du tableau des effectifs du Sycotom : Fonction Publique Territoriale
- 16 Approbation d'une convention de partenariat et media avec la société Nord/Sud Productions
- 17 Présentation de la politique de gestion des déchets alimentaires

**DÉLIBÉRATIONS BUREAU SYNDICAL  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2017**

**BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 1ER JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° B 3194**

**OBJET :**    **Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Commission solidarité et coopération internationale réunie le 4 mai 2017 a émis un avis favorable à la présentation des cinq projets suivants au Bureau syndical :

- ❖ Consolidation de la gestion des déchets sur les marchés et sur deux quartiers de Kindia (Guinée) par Coopération Atlantique Guinée 44

Ce projet s'inscrit dans la continuité de ce qui a été engagé par l'association Coopération Atlantique Guinée 44 et la Commune urbaine de Kindia entre 2013 et 2016 pour expérimenter un système de collecte et de traitement des déchets du marché efficace et durable. Ce projet de 9 mois, prend place entre avril et décembre 2017 et permettra de poser les conditions du projet quinquennal (2018-2023) financé par l'Union européenne en vue de définir et mettre en œuvre une stratégie globale et partagée de gestion durable des déchets ménagers à l'échelle du territoire (33 quartiers).

Trois objectifs spécifiques seront poursuivis durant ce projet :

- renforcer les capacités de la commune de Kindia pour assurer le pilotage institutionnel et la coordination opérationnelle des acteurs publics et privés en charge du service des déchets ménagers ;
- renforcer les capacités d'acteurs économiques et sociaux responsables, parties prenantes d'une politique locale durable de gestion des déchets ménagers ;
- renforcer la participation sociale et citoyenne dans l'organisation et la pérennisation des services de collecte des déchets ménagers.

Le coût total du projet est de 125 000 €, l'aide sollicitée auprès du Sycotom s'élève à 40 000 €

Il est proposé d'attribuer **40 000 €** à Coopération Atlantique Guinée 44 pour la réalisation de ce projet.

- ❖ Amélioration de la gestion des déchets par le compostage et des actions concertées dans les quartiers de Lomé (Togo) par Gevalor

La ville de Lomé a entrepris depuis 2007 une modernisation de son schéma de gestion des déchets solides urbains, avec l'appui financier de l'Agence Française de Développement. Ce projet proposé par Gevalor vise trois quartiers urbains autour de la plateforme de compostage (développée par l'association ENPRO dans le cadre du programme Africompost). Les deux principaux objectifs sont les suivants :

- améliorer le service de collecte des déchets et le comportement des ménages : il s'agit d'engager les pré-collecteurs dans une démarche qualité pour répondre aux demandes des usagers et encourager les abonnements ;
- pérenniser la valorisation des déchets en consolidant l'ensemble des activités d'ENPRO dans une démarche entrepreneuriale : maîtrise des coûts de production, progression des recettes et développement de choix économiques stratégiques.



Le coût total du projet est de 336 760 € pour 2017, l'aide demandée au Sycotom est de 150 000 € pour 2017-2018.

Il est proposé d'attribuer **150 000 €** à Gevalor pour la réalisation de ce projet.

❖ Filière soutenable de valorisation des DEEE au Cameroun par La Guilde Européenne du Raid

Les D3E sont classés parmi les déchets dangereux car ils contiennent de nombreuses substances polluantes et toxiques. Dans la plupart des pays en développement, un secteur informel s'est constitué autour de la récupération artisanale des D3E. Des travailleurs en situation d'extrême précarité récupèrent les métaux par le moyen de pratiques nocives pour leur santé et leur environnement. Aucune solution de traitement des D3E respectueuses de la santé et de l'environnement n'est apparue à ce jour, l'Afrique étant perçue comme un marché trop faible et trop risqué et le recyclage des D3E comme une activité peu rentable.

Cette situation est toutefois en train de changer avec l'évolution progressive des législations nationales et des conventions internationales qui font qu'un nombre croissant de pays pourrait abriter une activité viable de recyclage et profiter de ses multiples effets positifs. Mais personne n'a encore tenté d'exploiter cette opportunité et les D3E continuent de s'accumuler de manière exponentielle. Dans cette perspective, la Guilde européenne du Raid, avec l'appui du consortium (Solidarité Technologique, Gevalor, ERA Cameroun, Bureau de Recherches Géologiques et Minières), souhaite mener un projet innovant de grande envergure qui enverrait un signal fort aux gouvernements des pays en développement, ainsi qu'aux entreprises et investisseurs.

Le projet s'articulera en quatre composantes :

- mettre en œuvre une activité innovante de revalorisation et de recyclage capable de prendre en charge une fraction significative du gisement national de D3E ;
- générer des revenus grâce à la production et la vente de crédits carbone ;
- instaurer au Cameroun un cadre institutionnel permettant le développement ultérieur de l'activité de recyclage des D3E ;
- préparer la reproduction du projet dans d'autres pays en développement.

Le coût total du projet est de 6 000 000 €. L'aide demandée au Sycotom s'élève à 100 000 € pour 2017.

Il est proposé d'attribuer **50 000 €** à La Guilde Européenne du Raid pour la mise en œuvre de ce projet.

❖ Gestion et valorisation des déchets à Mahajanga (Madagascar) par Gevalor

La première phase du projet subventionnée à hauteur de 80 000 € par le Sycotom en 2016 a permis la mise en œuvre d'actions concrètes mettant en évidence des résultats positifs et satisfaisants avec notamment :

- la mise aux normes de l'installation Mada compost et le raccordement des machines à la terre ;
- l'amélioration des techniques de séchage des briquettes ;
- la mise en place d'une action pilote de collecte sélective ;
- la participation à la mise en place d'une ligne de production de combustibles ;
- la mise en œuvre d'actions pour améliorer la performance commerciale du compost.

La phase 2 du projet, soumise à la présente demande de subvention s'inscrit dans la continuité et permettra entre autres :

- l'élargissement du dispositif de collecte des biodéchets à la source, la poursuite de la mécanisation des opérations ;
- l'amélioration des conditions de travail et de sécurité sur le site ;
- la validation du dossier carbone ;
- la pérennisation de l'activité de valorisation par le développement des ventes et la redéfinition du contrat de délégation de service public avec la commune (avec in fine la prise en charge par la commune des coûts de gestion de la décharge).

Le coût total de la phase 2 s'élève à 154 500 €, le Sycotom est sollicité à hauteur de 100 000 €.

Il est proposé d'attribuer **100 000 €** à Gevalor pour la réalisation de l'ensemble de ces actions.

#### ❖ Gestion et valorisation des déchets à Dschang (Cameroun) par Gevalor

Le Sycdom a accordé une subvention de 80 000 € pour la réalisation de la première phase du projet en 2016. A l'instar du projet à Mahajanga, l'ensemble des activités ont été menées de manière satisfaisante à l'exception de la validation du dossier carbone et les activités relatives à la capitalisation dont la réalisation sera reportée à cette phase 2.

L'objectif de cette phase 2 est de permettre la réalisation d'activités prévues dans le cadre du projet MaGeTV (Maîtrise de la gestion, du traitement et de la valorisation des déchets municipaux), financé à 50% par l'Union européenne. Il s'agira principalement :

- développer le service de pré-collecte participatif ;
- valoriser une quantité croissante de déchets biodégradables et permettre l'identification de filières adaptées pour la valorisation des flux non biodégradables ;
- valider le dossier carbone ;
- renforcer l'opérateur de compostage des déchets (création d'une entité opérationnelle) ;
- maîtriser les coûts de production ;
- développer les ventes de compost.

Le coût total du projet est de 786 000 €. L'aide demandée au Sycdom s'élève à 98 450 € pour 2017/2018.

Il est proposé d'attribuer **98 450 €** à Gevalor pour la réalisation de ce projet.

### **DÉCISION**

#### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 2938 du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'adoption du Programme de solidarité internationale,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Solidarité et Coopération Internationale du 4 mai 2017,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver les conventions de subvention et de partenariat jointes à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer.

**Article 2** : d'accorder aux bénéficiaires suivants les subventions listées ci-dessous :

<b>Association/ Institution</b>	<b>Projet</b>	<b>Siège</b>	<b>Subvention accordée</b>
Coopération Atlantique Guinée 44	Consolidation de la gestion des déchets sur les marchés et sur deux quartiers de Kindia (Guinée)	8 rue Saint Domingue 44200 NANTES	40 000 €
Gevalor	Amélioration de la gestion des déchets par le compostage et des actions concertées dans les quartiers de Lomé (Togo)	101 rue de la Source 45160 OLIVET	150 000 €
La Guilde Européenne du Raid	Filière soutenable de valorisation des D3E au Cameroun	7 rue Pasquier 75008 PARIS	50 000 €
Gevalor	Gestion et valorisation des déchets à Mahajanga (Madagascar)	101 rue de la Source 45160 OLIVET	100 000 €
Gevalor	Gestion et valorisation des déchets à Dschang (Cameroun)	101 rue de la Source 45160 OLIVET	98 450 €

Le versement effectif de ces subventions interviendra conformément aux modalités définies par la convention, en fonction de l'état d'avancement des projets. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 1ER JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° B 3195**

**OBJET :** **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre de la modernisation du centre de tri de Nanterre**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Syctom est maître d'ouvrage du centre de tri de Nanterre, qui a été mis en service en 2004, aux termes de marchés de travaux confiés aux sociétés Chantiers Modernes (pour le génie civil) et Vauché (pour le process).

Le centre de Nanterre accueille et trie des collectes sélectives multimatériaux (papiers et emballages en mélange), actuellement en provenance de 14 communes des Hauts-de-Seine, 14 communes des Yvelines et une partie de 2 arrondissements parisiens (7<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>).

Le renouvellement du marché d'exploitation permettra, à partir de 2018, de mettre en œuvre des travaux de modernisation du centre de tri de Nanterre pour répondre à trois finalités majeures :

- passer à un tri des collectes sélectives en consignes élargies, c'est-à-dire en assurant une séparation de 4 flux de matières plastiques valorisables et conformes aux standards d'Eco-Emballages (films, PET clair avec barquettes monomatériaux, PET foncé avec barquettes monomatériaux, MIX PEPPPS). Un tri de petits emballages en aluminium sera également réalisé ;
- un process dimensionné pour traiter, a minima, 15 t/h de collectes sélectives soit 45000 t/an ;
- l'apport de ces collectes sélectives par gros porteurs pour au moins un tiers du flux via la mise en place d'un nouveau schéma de circulation sécurisé qui nécessitera des modifications majeures des infrastructures et superstructures du centre, incluant potentiellement des travaux structurels d'envergure affectant le quai de déchargement et ses rampes d'accès.

Ce projet répond pleinement aux objectifs de la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTCEV) dont l'objectif est de généraliser sur l'ensemble du territoire français à l'horizon 2022 une consigne de tri élargie à tous les emballages plastiques.

A cet effet, les travaux démarreront lors du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018, pour une mise en service industriel programmée en 2020.

Les investissements relatifs à ces travaux sont éligibles au programme de subvention de l'ADEME.

Le Syctom sollicite donc auprès de l'ADEME une subvention pour les investissements liés à la modernisation du centre de tri de Nanterre.

**DÉCISION**

**LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-

09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

**Article unique** : d'autoriser le Président à signer tout acte, document ou convention relatif à cette demande de subvention auprès de l'ADEME ainsi qu'à signer tout avenant à la convention de subvention.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 1ER JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° B 3196**

**OBJET :** Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre de la modernisation du centre de tri de Nanterre

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Syctom est maître d'ouvrage du centre de tri de Nanterre, qui a été mis en service en 2004, aux termes de marchés de travaux confiés aux sociétés Chantiers Modernes (pour le génie civil) et Vauché (pour le process).

Le centre de Nanterre accueille et trie des collectes sélectives multimatériaux (papiers et emballages en mélange), actuellement en provenance de 14 communes des Hauts-de-Seine, 14 communes des Yvelines et une partie de 2 arrondissements parisiens (7<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>).

Le renouvellement du marché d'exploitation permettra, à partir de 2018, de mettre en œuvre des travaux de modernisation du centre de tri de Nanterre pour répondre à trois finalités majeures :

- passer à un tri des collectes sélectives en consignes élargies, c'est-à-dire en assurant une séparation de 4 flux de matières plastiques valorisables et conformes aux standards d'Eco-Emballages (films, PET clair avec barquettes monomatériaux, PET foncé avec barquettes monomatériaux, MIX PEPPPS). Un tri de petits emballages en aluminium sera également réalisé ;
- un process dimensionné pour traiter, a minima, 15 t/h de collectes sélectives soit 45.000 t/an ;
- l'apport de ces collectes sélectives par gros porteurs pour au moins un tiers du flux via la mise en place d'un nouveau schéma de circulation sécurisé qui nécessitera des modifications majeures des infrastructures et superstructures du centre, incluant potentiellement des travaux structurels d'envergure affectant le quai de déchargement et ses rampes d'accès.

Ce projet répond pleinement aux objectifs de la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTCEV) dont l'objectif est de généraliser sur l'ensemble du territoire français à l'horizon 2022 une consigne de tri élargie à tous les emballages plastiques.

A cet effet, les travaux démarreront lors du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018, pour une mise en service industriel programmée en 2020.

Les investissements relatifs à ces travaux sont éligibles au programme de subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Le Syctom sollicite donc auprès du Conseil régional d'Ile-de-France une subvention pour les investissements liés à la modernisation du centre de tri de Nanterre.

## **DÉCISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotom,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**Article unique** : d'autoriser le Président à signer tout acte, document ou convention relatif à cette demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France ainsi qu'à signer tout avenant à la convention de subvention.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 1ER JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° B 3197**

**OBJET :** Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dans le cadre de la modernisation du centre de tri de Paris XV

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Sycotom est maître d'ouvrage du centre de tri de Paris XV, qui a été mis en service en 2010, aux termes de marchés de travaux confiés aux sociétés Chantiers Modernes (pour le génie civil) et Ar-Val (pour le process).

Son exploitation a été confiée à la Société COVED, dans le cadre d'un marché public de services qui s'est achevé le 30 septembre 2016 ; marché qui a été renouvelé suite à une consultation publique pour une durée maximum de 14 mois.

Le procédé de tri actuel du centre de tri de Paris XV, conçu dans les années 2006-2007, n'ayant pas été prévu pour traiter des collectes sélectives élargies dans de bonnes conditions, le Sycotom a réalisé une étude de faisabilité pour déterminer les possibilités d'évolution du centre de tri. Celle-ci, réalisée entre octobre 2015 et mai 2016, avec l'assistance des bureaux d'études EGIS et TRIDENT Services, prestataires du Sycotom, a conclu à la faisabilité d'une adaptation du centre de Paris XV en centre de tri dit « poussé » pour une capacité annuelle, a minima, de 20 000 t/an.

A cet effet, les travaux démarreront courant février 2018, pour une mise en œuvre industrielle prévue au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Ce projet répond pleinement aux objectifs de la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTCEV) dont l'objectif est de généraliser à l'ensemble du territoire français à l'horizon 2022 une consigne de tri élargie à tous les emballages plastiques.

Les investissements relatifs à ces travaux sont éligibles au programme de subvention de l'ADEME.

Le Sycotom sollicite donc auprès de l'ADEME une subvention pour les investissements liés à la modernisation du centre de tri de Paris XV.

**DÉCISION**

**LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotom,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycotm,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article unique** : d'autoriser le Président à signer tout acte, document ou convention relatif à cette demande de subvention auprès de l'ADEME ainsi qu'à signer tout avenant à la convention de subvention.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 1ER JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° B 3198**

**OBJET :** Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre de la modernisation du centre de tri de Paris XV

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Syctom est maître d'ouvrage du centre de tri de Paris XV, qui a été mis en service en 2010, aux termes de marchés de travaux confiés aux sociétés Chantiers Modernes (pour le génie civil) et Ar-Val (pour le process).

Son exploitation a été confiée à la société COVED, dans le cadre d'un marché public de services qui s'est achevé le 30 septembre 2016 ; marché qui a été renouvelé suite à une consultation publique pour une durée maximum de 14 mois.

Le procédé de tri actuel du centre de tri de Paris XV, conçu dans les années 2006-2007, n'ayant pas été prévu pour traiter des collectes sélectives élargies dans de bonnes conditions, le Syctom a réalisé une étude de faisabilité pour déterminer les possibilités d'évolution du centre de tri. Celle-ci, réalisée entre octobre 2015 et mai 2016, avec l'assistance des bureaux d'études EGIS et TRIDENT Services, prestataires du Syctom, a conclu à la faisabilité d'une adaptation du centre de Paris XV en centre de tri dit « poussé » pour une capacité annuelle, a minima, de 20 000 t/an.

A cet effet, les travaux démarreront courant février 2018, pour une mise en œuvre industrielle prévue au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Ce projet répond pleinement aux objectifs de la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (LTCEV) dont l'objectif est de généraliser à l'ensemble du territoire français à l'horizon 2022 une consigne de tri élargie à tous les emballages plastiques.

Les investissements relatifs à ces travaux sont éligibles au programme de subvention du Conseil régional d'Ile-de-France.

Le Syctom sollicite donc auprès du Conseil régional d'Ile-de-France une subvention pour les investissements liés à la modernisation du centre de tri de Paris XV.

**DÉCISION**

**LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycotm,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article unique** : d'autoriser le Président à signer tout acte, document ou convention relatif à cette demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France ainsi qu'à signer tout avenant à la convention de subvention.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 1ER JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° B 3199**

**OBJET :**    **Approbation des dossiers de subvention**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le nouveau Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Sycdom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015, modifiée par délibération n° C 3063 lors du Comité syndical du 27 juin 2016.

Les dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres de la Commission Animation du Territoire le 27 avril 2017 et de la Commission Efficience du Tri le 18 mai 2017. La liste des dossiers est présentée en annexe.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycdom et le bénéficiaire.

**DÉCISION**

**LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III - d du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3063 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu les conclusions favorables des élus de la Commission Animation du Territoire du 27 avril 2017 et de la Commission Efficience du Tri le 18 mai 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous, et d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes :

Le bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Montant de l'aide Syctom (*)	Dossier soutenu et validé par (**)
Lycée général et technologique Paul Langevin	"Paul Jardin"	4 400,00 €	Ville de Suresnes et EPT Paris Ouest La Défense
Association Chaussettes Orphelines	Développement de l'action de recyclage des chaussettes orphelines	21 600,00 €	Ville de Paris
Association Appui	"La cantine des possibles"	20 000,00 €	EPT Plaine Commune
Association Le Cercle	Acquisition de matériel pour la recyclerie Le Cercle	11 750,00 €	EPT Paris Ouest La Défense
Association 1000 collectes	Création de « La Recyclerie des Batignolles » à Paris 17 <sup>ème</sup>	27 144,00 €	Ville de Paris
Association Passerelles.info	"Réduire mes déchets, Nourrir la Terre"	25 000,00 €	Ville de Paris
Mairie de Villepinte	Mise en place d'actions de sensibilisation de lutte contre le gaspillage alimentaire	4 968,00 €	Ville de Villepinte et SEAPFA
EPT Grand Paris Grand Est	Acquisition de matériel pour l'amélioration du tri dans la déchèterie de Villemomble	17 331,89 €	EPT Grand Paris Grand Est

(\*) sous réserve du respect du plafonnement à 80 % de cumul des aides publiques et de l'exécution du budget de l'opération

(\*\*) pour les dossiers dont le bénéficiaire n'est pas une structure publique.

Total des subventions accordées **132 193,89 €**

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 1ER JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° B 3200**

**OBJET :** Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour le renouvellement du marché de prélèvements et analyses du gisement entrant des collectes sélectives, des refus de tri et des produits triés en sortie des centres de tri

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**CONTEXTE**

Le Sycdom souhaite disposer d'une connaissance approfondie des collectes sélectives réceptionnées afin de pouvoir :

- Accompagner au mieux les collectivités dans leur travail de sensibilisation à l'habitant dans un souci d'amélioration des collectes sélectives ;
- Piloter l'exploitation des centres de tri à travers la définition de la qualité du gisement entrant.

De plus le Sycdom, de par la tarification incitative, assoit une partie des contributions qu'il demande à ses adhérents sur la part de refus de chacun, déterminée par ces analyses.

Le Sycdom souhaite également pouvoir effectuer des caractérisations sur les produits sortant des centres de tri, servant au contrôle :

- De la qualité des matériaux à destination des filières de recyclage ;
- Des performances de tri de certains centres de tri du Syndicat par la mesure des taux de fuite des matériaux valorisables dans les gros de magasins et dans les refus de tri (objectifs contractuels).

Le Sycdom souhaite enfin contrôler le pouvoir calorifique (PCI) des refus produits sur les centres de tri dans la mesure où ceux-ci sont majoritairement orientés vers ses Unités de Valorisation Energétiques (UVE).

Pour cela il a recours à un marché public pour la réalisation de caractérisations du gisement entrant des collectes sélectives multimatériaux, des refus de tri et des produits triés en sortie de centres de tri. Le marché en cours est le marché n° 15 91 022 passé avec la société VERDICITE en juillet 2015. Les seuils maximums de plusieurs catégories seront atteints à la fin de l'année 2017, il convient donc de relancer une procédure afin que la prestation puisse se poursuivre.

**CARACTERISTIQUES**

Le présent marché est un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, renouvelable deux fois 1 an.

Le marché est à bons de commande, avec un minimum de 880 analyses par an. Il n'est pas décomposé en lots. Le démarrage des prestations est prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les variantes ne sont pas autorisées.  
L'appel d'offres ne comporte pas d'option.

## **PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES**

Les principales prestations sont :

### 1) Réalisation des caractérisations du gisement entrant

Afin d'assurer une représentativité de ces caractérisations, le Sycdom élabore chaque année un plan de prélèvement assurant un nombre minimum de caractérisations par commune. Ce nombre dépend du tonnage annuel des collectes sélectives de la commune et varie entre 5 et 20 par an. A l'échelle du Sycdom, cela correspond à environ 850 analyses par an.

Les collectes sélectives issues des collectivités partenaires du Sycdom et traitées sur les centres de tri du Sycdom ou sur les centres privés utilisés par le Sycdom, telles que le SITRU, feront aussi l'objet de caractérisations.

La fréquence de ces caractérisations est définie dans un calendrier annuel de campagnes hebdomadaires par centre de tri.

Le Sycdom réalisera ces prestations sur ces propres centres de tri, mais aussi sur les installations de tri privées en contrat.

### 2) Réalisation des caractérisations sur les produits sortants

Cela concerne les refus de tri, les produits triés (GM, JRM, PET, PEHD, films plastiques...) et les résines plastiques.

Ces caractérisations sont uniquement réalisées sur les centres appartenant au Sycdom.

La caractérisation des résines plastiques fait suite à l'expérimentation de l'extension des consignes de tri des plastiques et permet de déterminer la composition des nouveaux plastiques triés.

### 3) Mesure du PCI des refus de tri

Les refus des centres de tri du Sycdom font l'objet d'une analyse régulière de leur pouvoir calorifique (PCI) afin d'optimiser leur valorisation énergétique.

## **Indication sur le volume du marché**

A titre indicatif, le volume annuel du marché se répartit selon les prestations suivantes :

<b>Type de prestations</b>	<b>Nombre indicatif de prestations / an</b>
Analyse du gisement entrant	978
Analyse des refus de tri	54
Analyse des produits triés :	
----- GM	56
----- Autres	70
Analyse des résines plastiques	14
Analyses particulières	17
Mesures du PCI sur refus	5

Le Sycdom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- Des prix estimés, basés sur les prix des marchés contractés par le Sycdom pour les prestations privées ou similaires,
- Le nombre maximum de caractérisations envisagées (tous types confondus) sur la durée complète du marché (4 ans).

Le montant total maximal du marché est estimé à :

Période 1 de deux ans	655 000 € HT
Période 2 de un an (le cas échéant)	355 000 € HT
Période 3 de un an (le cas échéant)	355 000 € HT

## **DÉCISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycotm,

Vu l'ordonnance n° 2015899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prélèvements et analyses du gisement entrant des collectes sélectives, des refus de tri et des produits triés en sortie de centres de tri.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront, et en cas d'infructuosité, à signer les marchés issus soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en œuvre.

**Article 3** : il s'agit d'un marché public de services à bons de commande, à prix unitaires, d'une durée de 2 ans, pouvant être renouvelé deux fois 1 an. Le marché n'est pas décomposé en lots et ne comporte pas d'option. Les variantes ne sont pas autorisées.

Le montant global maximal du marché est estimé à 1 355 000 € HT.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**  
**Président du Sycotm**  
**Sénateur-Maire de Meudon**  
**Vice-Président du Sénat**



**BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 1ER JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° B 3201**

**OBJET :** Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour le renouvellement du marché d'analyses granulométrique du gisement entrant des collectes sélectives multimatériaux et des flux générés par le process de tri

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**CONTEXTE**

Le Sycotom s'appuie sur les analyses granulométriques de ses gisements afin d'optimiser autant que possible la valorisation des matériaux extraits de la collecte sélective multimatériaux.

Les analyses granulométriques réalisées permettent d'appréhender les caractéristiques dimensionnelles des matériaux composant la collecte sélective afin de compléter la connaissance du gisement pour parfaire le dimensionnement des process, mais aussi d'apprécier les paramètres de fonctionnement des chaînes de tri existantes et d'apporter ainsi une connaissance permettant de définir des leviers d'optimisation.

Pour cela le Sycotom a recours à un marché pour la réalisation des analyses granulométriques du gisement entrant des collectes sélectives multimatériaux et des flux générés par le process de tri. Le marché en cours est le marché n°14 91 015 passé avec la société OPTAE en mars 2014. Celui-ci prenant fin en mars 2018 et les seuils maximums de plusieurs catégories étant presque atteints à la fin de l'année 2017, il convient de relancer une procédure afin que la prestation puisse se poursuivre.

**CARACTERISTIQUES**

Le présent marché est un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, renouvelable deux fois 1 an.

Le marché est à bons de commande, avec minima. Il n'est pas décomposé en lots. Son démarrage sera effectif à sa notification, tandis que le démarrage des prestations est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les variantes ne sont pas autorisées.

L'appel d'offres ne comporte pas d'option.

**PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES**

Les principales prestations sont :

- 4) L'échantillonnage, le tri et l'analyse granulométrique du gisement de déchets collectés sélectivement à l'entrée des centres de tri du Sycotom (analyse de 1<sup>er</sup> niveau) ;

- 5) L'échantillonnage, le tri et l'analyse granulométrique de tous flux de produits générés à l'issue d'opérations de tri dans les centres du Syctom (refus de tri, matériaux valorisables et flux intermédiaires résultant d'une étape du process de tri) selon une analyse de 1<sup>er</sup> niveau ;
- 6) L'élaboration de rapports avec données chiffrées, analysées et commentées (analyse approfondie de 2<sup>ème</sup> niveau).

A titre indicatif, figurent dans le tableau ci-dessous les quantités moyennes annuelles des prestations commandées les années passées :

<b>Type de prestations</b>	<b>quantités annuelles</b>
Analyse de 1 <sup>er</sup> niveau sur entrant	11
Analyse de 1 <sup>er</sup> niveau sur produit généré par le process	11
Analyse de 2 <sup>ème</sup> niveau sur produit généré par le process	15

### **EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS**

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- Des prix estimés, basés sur les prix des marchés existants pour les prestations privées ou similaires,
- Le nombre maximum de caractérisations envisagées (tous types confondus) sur la durée complète du marché (4 ans).

Le montant total maximal du marché est estimé à 95 000 € HT.

### **DÉCISION**

#### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2015899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Vu le marché n° 14 91 015, attribué à la société Optaé pour les analyses granulométriques de tous les flux générés par le process de tri et du gisement entrant des collectes sélectives multimatériaux,

Considérant que le marché n° 14 91 015 prend fin en mars 2018 et qu'il sera proche des seuils maximums de plusieurs catégories au 31 décembre 2017,

Considérant la nécessaire continuité de cette prestation de caractérisation des différents flux,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux analyses granulométriques du gisement entrant des collectes sélectives multimatériaux et des flux générés par le process de tri.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront, et en cas d'infructuosité, à signer les marchés issus soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en œuvre.

**Article 3** : il s'agit d'un marché public de services à bons de commande, à prix unitaires, d'une durée de 2 ans, pouvant être renouvelé deux fois 1 an. Le marché n'est pas décomposé en lots et ne comporte pas d'option. Les variantes ne sont pas autorisées.

Le montant global maximal du marché est estimé à 95 000 € HT.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 1ER JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° B 3202**

**OBJET : Autorisation à signer les marchés de secours relatifs à la réception, au transfert et au traitement des déchets ménagers et assimilés du Sycotom en cas d'indisponibilité temporaire de ses installations**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les marchés de réception, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés du Sycotom en cas d'indisponibilité temporaire et soudaine de ses installations, passés en 2013 pour assurer la continuité du service de traitement des déchets ménagers des collectivités adhérentes du Sycotom, vont prendre fin au début du mois de juin 2017.

Soucieux de sa mission principale, le Sycotom souhaite renouveler cette démarche d'anticipation de la gestion de crise, initiée il y a quatre ans.

Il s'agit donc de prévoir des solutions de secours pour remédier à l'indisponibilité des équipements de traitement des déchets ménagers du Sycotom, c'est-à-dire des usines (Isséane, Ivry-Paris XIII et Saint-Ouen) et du centre de transfert de Romainville, en recourant d'une part à des centres de transfert qui réceptionneront les camions de collecte des collectivités du Sycotom et transféreront les déchets reçus vers des sites désignés par le Sycotom. D'autre part, il s'agit de recourir à des centres de traitement des ordures ménagères (incinération, stockage, compostage, méthanisation, et autres modalités de traitement).

Le choix du Sycotom s'est porté sur la passation d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande sans minimum et sans maximum.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 17 mars 2017. La publication a eu lieu le 22 mars 2017 au BOAMP et au JOUE.

L'appel d'offres a été lancé avec une date limite de remise des offres fixée au 18 avril 2017 à 12h00.

A la date limite de remise des offres, trois entreprises ont remis une offre pour le lot 1. Pour le lot 2, trois entreprises ont remis une offre, dont une dématérialisée.

Les offres ont été ouvertes en commission interne le 18 avril 2017, à 14h30.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2017 a désigné comme attributaires du marché :

- Pour le lot n°1 (réception et transferts des OM) :
  - o Paprec ;
  - o REP VEOLIA ;
  - o Suez RV Ile-de-France ;
  
- Pour le lot n°2 (réception et traitement des OM) :
  - o SEMAVERT ;
  - o REP VEOLIA ;
  - o Suez RV Ile-de-France.

**DÉCISION**

**LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés

interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycotom,

Vu l'ordonnance n° 2015899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

#### DÉCIDE

**Article unique** : d'autoriser le Président à signer les marchés relatifs à la réception et transfert, et à la réception et traitement des déchets ménagers et assimilés du Sycotom en cas d'indisponibilité temporaire de ses installations.

Pour le lot n° 1, il est proposé de retenir les offres de Paprec, REP VEOLIA et Suez RV Ile-de-France dont les scénarios de consommation sont résumés dans le tableau ci-dessous.

	Montant issu du scénario de consommation
<b>PAPREC</b>	277 295 € HT
<b>SNC REP VEOLIA</b>	305 490 € HT
<b>SUEZ RV IDF</b>	214 264,35 € HT

Pour le lot n° 2, il est proposé de retenir les offres de SEMAVERT, REP VEOLIA et Suez RV Ile-de-France dont les scénarios de consommation sont résumés dans le tableau ci-dessous.

	Montant issu du scénario de consommation
<b>SEMAVERT</b>	944 000,00 € HT
<b>SNC REP VEOLIA</b>	1 138 700,00 € HT
<b>SUEZ RV IDF</b>	1 071 125,33 € HT

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 1ER JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° B 3203**

**OBJET :** Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour le logiciel d'optimisation de la gestion des flux de déchets du Syctom

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Afin d'optimiser le fonctionnement de ses installations et d'augmenter leur production d'EnRR, le Syctom a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de rechercher une ou plusieurs solutions permettant le lissage des apports de déchets aux unités de valorisation énergétiques (UVE). Ceci afin de maximiser le taux d'occupation de ses installations, pour permettre de réduire le recours à la mise en décharge (ISDND) et garantir une fourniture d'énergie régulière et dans des quantités augmentées.

Il ressort de cette consultation et des réflexions du Syctom que la gestion des flux de déchets du Syctom pourrait être améliorée s'il disposait d'un logiciel de gestion des flux permettant d'optimiser la répartition des déchets entre les multiples sites auxquels a recours le Syctom pour la gestion de ses OM (plus de 14 sites).

**DÉCISION**

**LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

## DÉCIDE

**Article 1** : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offre ouvert relative à la mise en œuvre d'un logiciel d'optimisation de la gestion des flux de déchets du Sycotm.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera, et en cas d'infructuosité, à signer le marché issu soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en œuvre.

**Article 3** : il s'agit d'un marché public de services à bons de commande, sans minimum ni maximum, à prix unitaires, d'une durée de quatre ans.

**Article 4** : le montant maximum estimé du marché est de 200 000 € HT.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 1ER JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° B 3204**

**OBJET :** Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour le renouvellement de l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Syctom

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Syctom a voté lors de son Comité syndical du 19 juin 2015 son dispositif d'aide et d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la prévention, le tri des déchets et l'harmonisation métropolitaine.

Ce programme d'aide et le plan d'action associé déclinent en différents volets les actions fortes que le Syctom entend mener visant la mise à disposition pour les collectivités adhérentes de moyens complémentaires pour la conduite d'opérations de sensibilisation sur les thématiques de la prévention des déchets, du réemploi, du développement du tri des collectes sélectives et des déchets alimentaires.

Ainsi, un premier marché relatif à « l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Syctom » a été signé en janvier 2016. Celui-ci a permis la mise à disposition de 4 équipes d'éco-animateurs afin de sensibiliser sur le terrain, en accord avec les collectivités locales et d'appuyer la communication au niveau local. Depuis le démarrage du marché en avril 2016, c'est plus de 700 demi-journées de sensibilisation qui ont été réalisées.

La présente délibération a pour objet le renouvellement de ce marché, afin d'assurer aux collectivités adhérentes du Syctom un soutien dans la réalisation de leurs opérations.

Le premier lot de ce marché se concentre sur la sensibilisation des habitants, soit d'un périmètre défini par une action de porte-à-porte, soit par une action de proximité dans le cadre d'un évènement local (tenue de stands, déambulations...). Il permet également, en cas de besoin, de sensibiliser les usagers des services publics (à l'exclusion du public scolaire), les commerçants et entreprises, les bailleurs, les touristes, ou encore les usagers du transport public.

Le second lot donne la possibilité de commander des opérations « clé-en-main » sur des animations demandant des compétences et du matériel spécifique (ateliers de fabrication de produits ménagers, animation de la roue du réemploi...).

Le lot 1 est sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multiattributaire, le lot 2 est sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents monoattributaire. Les lots sont sans minimum ni maximum. Le marché est conclu pour une durée renouvelable, avec un maximum de trois ans. Il prendra effet à la date de notification du marché.

Compte tenu du dimensionnement des prestations, le Syctom estime le montant maximum du marché à 7 300 000 € HT sur toute la durée du marché.



## **DÉCISION**

### **LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu l'ordonnance n° 2015899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, appel d'offres relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Sycdom.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront pour chacun des lots, et en cas d'infructuosité, à signer les marchés issus soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en œuvre.

**Article 3 :** le lot 1 du marché public précité est sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multiattributaire, basé sur un bordereau de prix unitaires, sans minimum ni maximum. Ce lot ne comporte pas d'option et les variantes sont interdites. Le montant estimatif sur la durée totale est de 7 180 000 € HT.

**Article 4 :** le lot 2 du marché public précité est sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents monoattributaire. Ce lot ne comporte pas d'option et les variantes sont interdites. Le montant estimatif sur la durée totale est de 120 000 € HT.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 1ER JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° B 3205**

**OBJET :** **Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 025 relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives du Sycotm à Paris (15<sup>ème</sup> arrondissement)**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Suite à une procédure d'appel d'offres ouvert dont le lancement a été approuvé par la délibération n° C 2988 du Sycotm du 17 décembre 2015, la société COVED a été retenue comme titulaire du marché comprenant une tranche ferme de 8 mois et 3 tranches conditionnelles de 2 mois chacune.

Les prestations de la tranche ferme ont démarré le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Le marché arrivera donc à échéance le 30 novembre 2017 au plus tard, après affermissement des 3 tranches conditionnelles.

Ce marché d'exploitation de courte durée répond à l'objectif du maintien de l'exploitation du centre actuel pour la durée nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de passation d'un marché de Conception/Réalisation/Exploitation/Maintenance (CREM) intégrant des travaux d'adaptation du procédé de tri aux nouvelles consignes de tri élargies à tous les emballages plastiques (films, pots et barquettes en plus des bouteilles et flacons). La notification du marché CREM est prévue en octobre.

Pour permettre au nouvel attributaire du marché CREM d'assurer la reprise du personnel conformément à la réglementation et de façon à conserver un climat social serein, il est nécessaire de laisser un délai minimal de 2 mois entre la notification du futur marché CREM et la fin du marché court actuel.

Aussi, il est proposé de porter la date de fin du marché actuel au 31 décembre 2017, en prolongeant la tranche conditionnelle n°3 d'un mois, les termes d'exploitation et de rémunération restant inchangés.

Tenant compte des dépenses estimatives, le montant global du marché intégrant cette prolongation est de 4 166 429,76 € HT.

Cette évolution représente une augmentation de 7 % par rapport au montant initial porté à l'acte d'engagement.

**DÉCISION**

**LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu l'ordonnance n° 2015899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Vu le marché n° 16 91 025 relatif à l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives du Sycdom à Paris (15<sup>ème</sup> arrondissement),

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la proposition d'allongement de la durée de la tranche conditionnelle n° 3 jusqu'au 31 décembre 2017 dans le cadre du marché n° 16 91 025 conclu avec la société COVED, représentant une augmentation globale du prix du marché estimée à 275 000 €HT, soit 7 % du montant initial.

**Article 2 :** d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 025 relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Sycdom à Paris (15<sup>ème</sup> arrondissement) et d'autoriser le Président à le signer.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 1ER JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° B 3206**

**OBJET :** Lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la mise en oeuvre de sites complémentaires de gestion des flux d'ordures ménagères

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Afin d'optimiser le fonctionnement de ses installations et d'augmenter leur production d'EnRR, le Syctom a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de rechercher une ou plusieurs solutions permettant le lissage des apports de déchets aux unités de valorisation énergétiques (UVE). Ceci afin de maximiser le taux d'occupation de ses installations, pour permettre de réduire le recours à la mise en décharge (ISDND) et garantir une fourniture d'énergie régulière et dans des quantités augmentées.

Il ressort de cette consultation et des réflexions du Syctom que la gestion des flux de déchets du Syctom pourrait être améliorée s'il disposait :

- d'un site de réception des ordures ménagères à l'Est de son territoire, permettant de proposer une solution de proximité aux collectivités situées dans cette zone et parfois orientées sur des sites tiers ;
- d'une solution de stockage tampon d'OM permettant d'absorber les surplus d'OM durant les arrêts techniques des installations et d'alimenter les unités de valorisation énergétique pendant les périodes de forte demande énergétique (hiver) ;
- d'un logiciel de gestion des flux permettant d'optimiser la répartition des déchets entre les multiples sites auxquels a recours le Syctom pour la gestion de ses OM (14 sites).

La mise en œuvre d'un logiciel de gestion des flux fait l'objet d'un appel d'offres et d'une délibération distincte.

**DÉCISION**

**LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68, 75, 76, 78 et 80,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à lancer une procédure de dialogue compétitif relative à la mise en œuvre de sites complémentaires de gestion des flux d'ordures ménagères.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront, et en cas d'infructuosité, à signer les marchés issus soit de la procédure concurrentielle avec négociations, soit de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en œuvre.

**Article 3** : il s'agit d'un marché public de services, sans minimum ni maximum, à prix unitaires, d'une durée de huit ans.

Le marché est découpé en deux lots :

- lot 1 : réception et transfert des OM du Sycotm,
- lot 2 : stockage tampon d'OM puis transport vers des exutoires du choix du Sycotm.

**Article 4** : le montant maximum estimé sur l'ensemble de la durée du marché est de :

- 14 000 000 €HT pour le lot 1,
- 10 000 000 €HT pour le lot 2.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

**BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 1ER JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° B 3207**

**OBJET :**    **Modification du tableau des effectifs du Sycotom: Fonction Publique Territoriale**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Afin de prendre en compte les mouvements du personnel du Sycotom, il est proposé de procéder à la :

- création d'un poste :  
1 poste d'apprenti
  
- suppression de 2 postes :  
1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

Par ailleurs, il convient de préciser les conditions de recrutement d'un poste d'ingénieur d'appui actuellement vacant.

Afin de permettre la conclusion éventuelle d'un contrat, dans le cadre des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, et en cas d'infructuosité du recrutement d'un candidat titulaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

Il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Le poste visé est :

**Un (e) ingénieur d'appui**

L'agent devra assurer principalement les missions suivantes sous l'autorité du Directeur de l'ingénierie et d'appui :

- constitution des dossiers d'identité SSI, de plans d'intervention et de sécurité,
- contrôle et suivi des installations notamment dans le domaine de la détection et protection incendie,
- contrôle et suivi des travaux réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement,
- évaluation et proposition des travaux nécessaires au maintien des installations conformes aux réglementations et dans le cadre de l'amélioration continue.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

La rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 434 à 810) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat (e) retenu (e), et en application du régime indemnitaire du grade.

## **DÉCISION**

**LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 3159 du Comité syndical du 26 janvier 2017 relative à la modification du tableau des effectifs du Syctom,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 mai 2017,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

### **DÉCIDE**

**Article 1** : le poste d'ingénieur d'appui vacant au tableau des effectifs pourra être confié à un agent contractuel, en application des articles 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises.

**Article 2** : un poste d'apprenti est créé au tableau des effectifs.

**Article 3** : un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe sont supprimés.

**Article 4** : le tableau des effectifs du Syctom et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom est fixé conformément aux tableaux annexés.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**  
**Président du Syctom**  
**Sénateur-Maire de Meudon**  
**Vice-Président du Sénat**

**BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 1ER JUIN 2017**

**DÉLIBÉRATION N° B 3208**

**OBJET :** **Approbation d'une convention de partenariat et media avec la société Nord/Sud Productions**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La société de production Nord/Sud Productions s'est rapprochée du Sycdom afin de lui proposer de collaborer à la web série dénommée « Les rendez-vous d'Ecotopies » coproduit avec ARTE FUTURE et la Radio Télévision Suisse (RTS).

Cette collaboration s'est d'ores et déjà matérialisée par la signature le 11 avril 2017 d'une convention d'autorisation de tournage donnée par le Sycdom à la société de production en vue de procéder à des prises de vues sur le site de Saint-Ouen.

Le Sycdom a accepté de s'associer pleinement à ce projet dans le cadre d'une convention de partenariat pour la production de 3 épisodes sur 12 de la série « Les rendez-vous d'Ecotopie ». Ces épisodes montreront les installations du Sycdom soit à la ZAC Clichy Batignolles, soit aux Docks de Saint-Ouen pour une diffusion en ligne sur ARTE FUTURE.

Le Sycdom pourra, quant à lui, utiliser ces épisodes pour une exploitation pendant toute la durée du partenariat (soit 4 ans à compter de la notification de la convention) sur les différents supports suivants : réseaux sociaux, site internet du Sycdom, ateliers pédagogiques, projections lors d'expositions et dans les lieux d'information des projets.

Le Sycdom participera financièrement à ce projet pour un montant de 5 000 € ferme et définitif. Ce montant est intangible et ne pourra être modifié aux motifs de surcoûts éventuels.

Compte tenu de l'intérêt pour le Sycdom à faire connaître au grand public sa mission de service public et à développer la diffusion de son image dans les différents médias, il est proposé au Bureau d'approuver la signature de cette convention de partenariat et d'autoriser le Président à la signer.

**DÉCISION**

**LE BUREAU,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 du 30 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,



Vu le budget du Syctom,

Vu la convention d'autorisation de tournage et de prises de vue n°15 05 27 signée le 11 avril 2017,

Vu le projet de convention de partenariat proposé par la société Nord/Sud Productions pour la réalisation des épisodes ci-annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré.

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Syctom et la société Nord / Sud Production prévoyant notamment le versement d'une participation à hauteur de 5 000 € pour la société de production Nord/Sud Productions.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat pour une durée de 4 ans après sa notification.

**Hervé MARSEILLE**

**Signé**

**Président du Syctom  
Sénateur-Maire de Meudon  
Vice-Président du Sénat**

# **ARRÊTES**

**Arrêté reçu en Préfecture  
Le 24 mai 2017**

**ARRETE n° DRH.2017-281**

**OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.**

**Le Président du Syctom,**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, et n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Syctom en date du 26 janvier 2017,

**Vu** la délibération n°C3138 du 26 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2017/228 du 4 avril 2017 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

**Vu** le contrat à durée indéterminée n° DRH 2016-2 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré le 26 et 30 mai 2017 par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A, faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017/108 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

**ARRETE n° DRH.2017-281**

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le 24 mai 2017

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié à l'intéressée le :**

**Signature de l'intéressée :**

**Délégation de signature  
Du Président du Syctom à Catherine BOUX**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Catherine BOUX</b>  <b>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</b>	signé	paraphé